Confédération paysanne du Tarn et Garonne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

À l'attention de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne

Montauban, le 15 septembre 2026

Objet : Propositions de la Confédération paysanne 82 sur les critères d'attribution du fonds de réarmement agricole (Plan CASI)

Monsieur le Préfet,

À la suite de la réunion du comité sécheresse consacrée à la répartition de l'enveloppe départementale du fonds de réarmement agricole, la Confédération paysanne du Tarn-et-Garonne souhaite vous transmettre, par la présente note, ses propositions pour les critères d'attribution de cette aide. Notre département a subi des pertes de production comprises entre 40 et 45 % cette saison, et l'enveloppe de 2,5 millions d'euros qui lui est allouée, si elle était répartie à parts égales entre les quelque 4 000 exploitations du 82, ne représenterait que 652 € par ferme. Nous soutenons donc le principe d'un fléchage vers les exploitations les plus fragilisées, à condition que les critères retenus soient clairs, transparents, et n'aboutissent pas à écarter des fermes déjà en difficulté.

1. Nos cinq propositions prioritaires

1.1 Créer une tranche d'aide pour les fermes de moins de 10 000 € de chiffre d'affaires

Nous demandons la création d'une tranche spécifique pour les exploitations réalisant moins de 10000 € de chiffre d'affaires, qui pourraient bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 à 1 000 €. Plusieurs organisations (dont la FDSEA/JA au niveau national) proposent au contraire d'exclure ces structures de tout soutien. Une telle exclusion nous semble injustifiée : ce sont souvent des installations récentes, des activités de diversification ou de petites structures maraîchères qui, bien qu'en dessous de ce seuil de chiffre d'affaires, subissent une perte de trésorerie tout aussi réelle. Solidarité Paysans alerte d'ailleurs sur le risque que l'absence de critères précis ne conduise à écarter des fermes jugées « non viables », avec un fort risque d'opacité. Une tranche plancher, même modeste, permet d'éviter cet écueil sans pour autant consommer une part disproportionnée de l'enveloppe.

1.2 Ne pas faire jouer la transparence des GAEC pour démultiplier les forfaits

Nous demandons que l'aide soit calculée par exploitation et non par associé au sein d'un GAEC, afin de ne pas doubler ou tripler mécaniquement le montant versé à une même structure sociétaire. Faire jouer la transparence GAEC pour multiplier les forfaits reviendrait à concentrer une part importante de l'enveloppe sur un nombre restreint de structures, au détriment du nombre total de fermes aidées. Ce choix a déjà été fait dans d'autres départements (par exemple dans la Marne, où l'aide va être distribuée sans transparence GAEC) précisément pour permettre au plus grand nombre de fermes de bénéficier d'un soutien, même modeste. Nous demandons donc qu'un plafond soit appliqué par exploitation, quel que soit son statut juridique et son nombre d'associés.

1.3 Prioriser les filières les plus touchées et les moins couvertes par la PAC : maraîchage et arboriculture

Nous demandons que le maraîchage et l'arboriculture soient identifiés comme filières prioritaires du fonds de réarmement dans le 82. Ce sont des productions structurellement peu ou pas soutenues par les aides PAC, et qui ont subi cette année un double aléa (inondations de février, puis canicule et déficit hydrique estival), comme l'a d'ailleurs reconnu la préfecture elle-même en réunissant producteurs et distributeurs de fruits et légumes à ce sujet. D'autres départements ont fait de ce ciblage une priorité claire : le Lot a consacré 35 % de son enveloppe au maraîchage, la Marne a orienté 80 % de la sienne vers l'élevage et le maraîchage-légumier, et les Bouches-du-Rhône ciblent en priorité maraîchage, arboriculture et apiculture. Nous demandons que le 82 s'inscrive dans cette même logique.

1.4 Prioriser les exploitations non assurées

Nous demandons que les exploitations non couvertes par une assurance récolte soient prioritaires dans l'attribution du fonds de réarmement. Le taux d'indemnisation de l'ISN pour 2026 s'établit à 28 % pour les cultures non assurées contre 100 % pour les cultures assurées : les 82 % de fermes non assurées du département sont donc structurellement les plus exposées à une perte de trésorerie sans compensation suffisante. Nous savons que le ministère refuse d'exclure purement et simplement les assurés du dispositif, l'assurance récolte étant obligatoire pour percevoir l'ISN. Nous demandons donc, à défaut d'exclusion, une priorisation claire et, le cas échéant, une majoration pour les exploitations non assurées, en cohérence avec la règle nationale de non-surcompensation avec les indemnités d'assurance.

1.5 Un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à hauteur de 80 %

Nous demandons un dégrèvement automatique de 80 % de la TFNB pour l'ensemble des exploitations du département, toutes cultures et prairies confondues, sans exigence de démarche individuelle. La circulaire ministérielle prévoit que ce dégrèvement, prévu à l'article 1398 du code général des impôts, peut être prononcé d'office par l'administration fiscale. C'est un outil déjà éprouvé et remobilisé lors de précédents épisodes climatiques : plusieurs départements y ont eu recours ces dernières années (Gers, Saône-et-Loire, Landes notamment), avec des taux variables selon les zones et les aléas, pouvant atteindre 100 % dans les communes les plus sinistrées ou reconnues en catastrophe naturelle. Au vu de l'ampleur de la crise de 2026, qui touche l'ensemble du département et non des zones ponctuelles, nous demandons qu'un taux de 80 % soit appliqué de façon générale dans le 82, plutôt que les taux partiels qui ont pu être retenus ailleurs pour des aléas plus localisés. Nous rappelons par ailleurs que 51 % des terres du département sont en fermage : sans garantie de répercussion aux fermiers, ce dégrèvement doit impérativement être accompagné d'une vigilance sur sa bonne rétrocession lorsque le foncier est loué.

2. Points de vigilance et propositions complémentaires

2.1 Prioriser les doubles peines

Certaines exploitations du département ont subi à la fois les inondations de février 2026 et la canicule/sécheresse de l'été. Nous demandons qu'une majoration soit prévue pour ces situations de double aléa, qui cumulent les pertes et les difficultés de trésorerie.

2.2 Ne pas exclure les cotisants solidaires

La circulaire laisse au préfet la décision d'inclure ou non les cotisants solidaires. Nous demandons que le 82 les inclut explicitement dans le dispositif, au même titre que les autres exploitants concernés par une activité agricole réelle.

2.3 Ouvrir l'aide aux nouveaux installés hors cadre JA

Une part significative des installations agricoles se fait aujourd'hui hors du cadre de la dotation jeunes agriculteurs (JA). D'autres départements ont fait le choix d'inclure ces installés récents dans le périmètre de l'aide, en plus des JA. Nous demandons qu'il en soit de même dans le 82, afin de ne pas pénaliser des trajectoires d'installation légitimes mais non aidées.

2.4 Un formulaire de demande simple et déclaratif

Nous soutenons la recommandation nationale d'un dossier de demande simple et rapide (cases à cocher justifiant des démarches déjà engagées auprès de la banque, de la MSA, etc.), sans exigence de justificatifs comptables complexes qui retarderaient les versements et écarteraient les exploitants les moins outillés administrativement.

2.5 Transparence des critères et confidentialité des situations

Nous demandons que les critères retenus soient rendus publics et lisibles par l'ensemble des exploitants du département, afin d'éviter tout sentiment d'arbitraire dans l'attribution. Dans le même temps, nous appelons à une vigilance particulière sur la confidentialité des situations individuelles, notamment lorsque des informations circulent entre banques, comptables, coopératives et cellules d'accompagnement, et ce sans le consentement des personnes concernées.

2.6 Calendrier et association continue de la Confédération paysanne aux travaux

Nous demandons à être formellement associés, aux côtés des autres organisations professionnelles, à la commission chargée d'émettre un avis préalable à l'attribution de l'aide par vos services, ainsi qu'informés du calendrier de mise en paiement (premiers versements dès octobre, seconde répartition des 25 % restants avant le 15 novembre), afin de pouvoir relayer ces informations auprès des adhérents et des exploitants du département.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces propositions avant l'arbitrage définitif des critères départementaux, et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Confédération paysanne du Tarn-et-Garonne (82)

Contacts :
Marie PICILI- porte-parole de la Confédération paysanne du Tarn-et-Garonne : 06 41 14 70 31
Céline GAY – membre du comité départemental de la Confédération paysanne du Tarn-et-Garonne : 06 81 33 62 93
cp82@wanadoo.fr